

REUNION DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, MME DELAGARDE, (Maire-Adjoint), Mme BASTIDE, M. GLEYAL, Mme MALLET, MESNIER, MORARD, Mrs MONTEGNIES, ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés : M. BOYER (pouvoir à M. BOUSSEAU), Mme FERNANDES (pouvoir à M. SUBERVILLE).

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : le 07 avril 2021

Après lecture, le compte rendu de la séance du 25 janvier et du 01 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES (2021 – 19) :

Les subventions suivantes sont proposées pour un total de 5 250 € :

ACCA (chasse): 400 €
FNACA (Anciens combattants) : 100 €
ARHAL : 350 €
ASBL (Gym) : 400
Alliance du Moron (football) : 1 250 €
AAPE (Association des parents d'élèves) : 400 €
Lire en caravane (alphabétisation gens du voyage): 100 €
Groupe scolaire (voyage CM1/CM2) : 2 000 €
Biker contre harcèlement : 250 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – FDAEC 2021 (2021 – 20) :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

DECIDE de réaliser en 2021 les opérations d'investissement suivantes d'un montant de 42 700 € T.T.C.

<i>Eclairage public - Remplacement des luminaires vétustes</i>	13 353.86
<i>Remplacement du tableau divisionnaire de l' Eglise</i>	3 614.78
<i>Remplacement des luminaires du groupe scolaire</i>	1 473.18
<i>Hublot d'éclairage extérieur du groupe scolaire</i>	689.76
<i>Robinets temporisés du groupe scolaire</i>	1 256.73
<i>Pose d'un système de sécurité sur les portes du groupe scolaire</i>	1 458.00
<i>Poteaux incendies</i>	7 573.00
<i>Ordinateur</i>	1 015.00
<i>Reliures des registres d'état civil</i>	450.00
<i>Modification simplifiée PLU</i>	5 000.00
<i>Raccordement du Lotissement le Moulin des Faurès</i>	2 872.78
<i>Taille haie et débroussailleuse et remorque- services techniques</i>	2 968.00
<i>Gouttière en zinc vestiaire du stade</i>	975.00
TOTAL DES DEPENSES	42 700.00

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2021 ;

PRECISE qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation des travaux et des acquisitions ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total T.T.C. des travaux et/ou acquisitions : 42 700.00 € soit 35 583.00 € H.T.

FDAEC 2021 : 12 941.00 €

Autofinancement : 29 759.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (2021 – 21) :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et ce, jusqu'en 2023.

- la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert ;

La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.

Pour 2021, seuls les taux concernant le foncier doivent être votés.

Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 17,46 % pour la Gironde) pour former le taux de référence TFB 2021 figurant sur l'état 1259 notifié aux communes.

Les communes devront voter leur taux TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité. Il s'agit donc bien d'un transfert de levier fiscal.

Compte tenu du produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, décide d'augmenter les taux communaux de 1.085 % soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 39.66% (soit 22.20 % + 17.46%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 52.61 %

Ces taux appliqués aux bases d'impositions 2021 avec application du coefficient correcteur, donneront un produit global de 439 722 €.

Vote :

Conseillers présents :	13
Conseillers représentés :	2
Ayant voté pour :	13
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	2

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - REGIE DES TRANSPORTS (2021 – 22) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Valérie CHAMPAGNE, comptable public et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe de la régie des transports ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare à **l'unanimité** des membres présents et représentés que le compte de gestion pour l'exercice 2020 de la régie des transports, dressé par Madame le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL (2021- 23) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare à **l'unanimité** des membres présents et représentés que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Madame le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**6°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - REGIE DES TRANSPORTS
(2021 – 24) :**

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Gilbert SICOT, doyen d'âge.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
4 084.80 €	10 440.38 €

Résultat Exercice de Fonctionnement : 6 355.58 €

Excédent antérieur reporté en fonctionnement : 9 511.89 €

EXCEDENT 2020 A REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2021 : 15 867.47 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour que le conseil municipal prenne part au vote.

Le Conseil municipal APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée, le compte administratif 2020 du budget annexe Régie des Transports de la Commune de Saint laurent d'Arce, soumis à son examen, et se prononce de la façon suivante :

Vote :

Conseillers présents : 12 / Conseillers représentés : 1/ Ayant voté pour : 13

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**7°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL
(2021 – 25) :**

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire, laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SICOT, doyen d'âge.

Le Conseil municipal,

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement.

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Recettes
881 091.64	
	1 033 758.09

Résultat Exercice de Fonctionnement : 152 666.45 €

Résultat reporté fonctionnement : 504 551.41 €

Résultat comptable cumulé : 657 217.86 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
140 535.22 €	
	120 722.71 €

Résultat exercice d'investissement : -19 812.51 €

Résultat reporté investissement : - 46 048.12 €

Résultat comptable cumulé : - 65 860.63 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour que le Conseil municipal prenne part au vote.

Le Conseil municipal APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de Saint laurent d'Arce, soumis à son examen, et se prononce de la façon suivante :

Vote :

Conseillers présents : 12 / Conseillers représentés : 1 / Ayant voté pour : 13

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (2021-26) :

La délibération concernant l'affectation du résultat 2020 (**annexe 1**) de la régie des transports est adoptée comme suit :

Vote :

Conseillers présents : 13
 Conseillers représentés : 2
 Ayant voté pour : 15

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET COMMUNAL (2021 – 27)

La délibération concernant l'affectation du résultat 2020 (**annexe 2**) de la commune est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
881 091.64	
	1 033 758.09

Résultat Exercice de Fonctionnement : 152 666.45

Résultat reporté fonctionnement (exercice antérieur) 504 551.41

Résultat de clôture à affecter 657 217.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
140 535.22	
	120 722.71

Résultat Exercice d'investissement : -19 812.51

Résultat reporté investissement (exercice antérieur) : -46 048.12

Résultat comptable cumulé -65 860.63

Restes à réaliser dépenses 2020	-17 500.00
---------------------------------	------------

Restes à réaliser recettes 2020	14 928.00
---------------------------------	-----------

Besoin réel de financement D001 -68 432.63

TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES AU COMPTE 1068	157 648.23
------------------------------------------------------	-------------------

Vote :

Conseillers présents : 13
 Conseillers représentés : 2
 Ayant voté pour : 15

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - REGIE DES TRANSPORTS - (2021 – 28) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme **de 24 867.47 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de zéro euro pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 de la régie des transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés vote le Budget primitif 2021 de la régie des transports.

Vote :

Conseillers présents : 13
 Conseillers représentés : 2
 Ayant voté pour : 15

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL (2021 - 29) :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 507 409.73 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 230 802.44 euros pour la section d'investissement.

Proposition : il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

Vote :

Conseillers présents : 13
 Conseillers représentés : 2
 Ayant voté pour : 15

Le budget primitif est approuvé à la majorité des conseillers représentés et signé par tous les membres présents et représentés.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 16/35EME (2021 – 30) :

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021-07 du 25 janvier 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide la suppression à compter du 1^{er} mai 2021 du poste suivant :

- adjoint administratif territorial de 16/35^{ème} relatif aux fonctions d'assistante comptable.

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13°) ARRET DEFINITIF DU TRANSPORT SCOLAIRE (2021 – 31)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'arrêter de manière définitive le transport scolaire, compte tenu du nombre trop peu important d'élèves le fréquentant.

Dans son article 8, la convention signée avec la région Nouvelle Aquitaine indique:

RESILIATION : la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 4 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il rédigera le courrier recommandé qui devra être expédié avant le 30 avril 2021. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt ferme et définitif du bus scolaire au 31 août 2021.

Pour ce qui concerne la partie comptable, relative à la clôture du budget de la régie de transports scolaires, la délibération sera prise en fin d'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide et **à l'unanimité des membres présents et représentés** la suppression du bus scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14°) QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire signale la prochaine ouverture d'un primeur à la cave de St Laurent/ St Gervais.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

- 1°) Subventions communales 2021 ;
- 2°) F.D.A.E.C. 2021 ;
- 3°) Vote du taux des taxes directes locales ;
- 4°) Approbation du compte de gestion 2020 de la régie des transports ;
- 5°) Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune ;
- 6°) Vote du compte administratif 2020 de la régie des transports ;
- 7°) Vote du compte administratif 2020 de la Commune ;
- 8°) Affectation du résultat 2020 de la régie des transports ;
- 9°) Affectation du résultat 2020 de la Commune ;
- 10°) Vote du budget primitif 2021 de la régie des transports ;
- 11°) Vote du budget primitif 2021 de la Commune ;
- 12°) Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 16/35ème (assistante comptable) ;
- 13°) Arrêt définitif du transport scolaire ;

La séance est levée à 20 h 33
Suivent les signatures,

NOMS	SIGNATURE	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A
SUBERVILLE Jean-Pierre				
BOUSSEAU Marc				
DELAGARDE Catherine				
BASTIDE Aurélie				
BOYER Claude				
GLEYAL Bruno				
FERNANDES Lise				
MALLET Maryse				

MESNIER Sandrine				
MORARD Magali				
PLANTEY Pascale				
MONTEGNIES Guy				
ROGER James				
SICOT Gilbert				
VIGNES Lionel				